Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et du bien-être animal
Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage

Courriel : bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr

Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSBEA/2021-904

du 26/11/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Nombre d'annexes : 1

Cette instruction abroge l'instruction DGAL/SDSPA/2020-713 du 19/11/2020

Objet : Programme national 2022 de formation continue et sa mise en œuvre régionale

Destinataires d'exécution
DDPP / DDecPP DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion DRAAF ENSV-FVI

Résumé : Cette note précise le bilan 2020 des formations continues des vétérinaires sanitaires et les objectifs poursuivis pour l'année 2022. Elle présente le programme national de formation continue 2022 et sa mise en œuvre opérationnelle en région. Il est notamment précisé que les DRAAF/DAAF doivent transmettre à l'ENSV-FVI leur demande de formations pour l'année 2022 avant le 31 décembre 2021.

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R203-12
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires.

La formation continue des vétérinaires sanitaires est un outil majeur mis à disposition des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) et des Directions de l'alimentation et de l'agriculture (DAAF) pour :

- **participer à la mise à jour des connaissances et des compétences des vétérinaires sanitaires**,
- **animer le réseau des vétérinaires sanitaires**.

Des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voûte d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiovigilance performantes. De plus, ces sessions de formation doivent être des **moments privilégiés d'échange entre les vétérinaires sanitaires et les agents des DDecPP/DAAF**.

Cette instruction présente le bilan 2020 des formations des vétérinaires sanitaires ainsi que les objectifs du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour l'année 2022 et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle.

NB : p**our rappel, le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires a été modifié suite à la publication de l'arrêté du 18 novembre 2020** modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire. Pour plus de détails sur cette évolution, nous vous invitons à consulter l'instruction technique 2020-711.

I. Bilan 2020 et objectifs 2022

A titre d'information, le bilan quantitatif des formations suivies par les vétérinaires sanitaires depuis 2008 est disponible à partir du lien suivant : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/

1. Bilan 2020 de la formation continue des vétérinaires sanitaires

Malgré le déploiement rapide de modules de formation en distanciel, il faut souligner une baisse significative des formations organisées en 2020 par rapport aux années précédentes en raison de la crise Covid et des mesures sanitaires alors en vigueur (83 sessions en 2020 contre 155 en 2019 et 144 en 2018 et 2017), ce qui a engendré une baisse du nombre de vétérinaires formés (724 vétérinaires formés contre 1681 en 2019).

Par ailleurs, en 2020, 8,8 vétérinaires sanitaires en moyenne ont participé à une session de formation (contre 10,8 en 2019) pour un objectif de 12 à 20 vétérinaires sanitaires formés par session. Ce chiffre est donc très faible au vu de l'objectif annoncé. Enfin, ce sont environ 73 formations qui ont été annulées, pour 83 réalisées sur un total de 156 demandes enregistrées.

Sur les 3 dernières années (2018-2019-2020), on estime qu'environ 25% des vétérinaires exerçant auprès des animaux de rente ou des équins (groupe pour lequel il existe une obligation de formation continue) ont participé à (au moins) une session de formation [1].

Au vu de ces constats, le dispositif de formation continue doit être redynamisé.

2. Objectifs du dispositif de formation pour 2022

Afin d'augmenter son efficacité, le dispositif de formation sur le terrain doit poursuivre les objectifs suivants :

- **Augmenter le nombre de vétérinaires formés :**

L'objectif national concernant le nombre de participants est estimé à environ 9900 vétérinaires[2] pour une période de trois ans soit un objectif annuel national de 3300 vétérinaires formés.

Pour atteindre ces objectifs, un **effort de sensibilisation des vétérinaires sanitaires**, et notamment des vétérinaires sanitaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équines et volailles, doit être réalisé par vos services en lien avec les OVVT.

Par ailleurs**,** il est rappelé que les **formations** peuvent être **proposées en distanciel** (cf. tableau 1).

Il s'agira également d'**augmenter le nombre de vétérinaires participants par session** pour atteindre l'objectif

[1] Selon les données de Resytal, 2358 vétérinaires ont suivi une formation à l'habilitation sanitaire au cours des trois dernières années sur environ 9000 vétérinaires disposant d'une habilitation sanitaire et exerçant auprès des animaux de rente ou équin.

[2] Ce chiffre est une estimation comprenant :

- de 7041 à 9 277 vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et équines (6411 vétérinaires « animaux de rente » et 2866 vétérinaires équins dont 630 stricts. Il n'est pas possible de savoir combien de vétérinaires équins possèdent déjà une habilitation sanitaire dans le cadre d'une activité en « animaux de rente ». Il n'est donc pas possible d'évaluer avec précision le nombre de vétérinaires équins à former, d'où la présence d'un intervalle entre 630, le nombre de vétérinaires exerçant exclusivement en équine (hypothèse que tous les autres vétérinaires équins exercent déjà en animaux de rente) et 2866, le nombre total de vétérinaires ayant une activité équine (hypothèse qu'aucun vétérinaire équin n'exerce en animaux de rente).
- 970 vétérinaires « animaux de compagnie/NAC » volontaires pour suivre les formations, soit 10% environ des vétérinaires « animaux de compagnie/NAC » dont le nombre est estimé à 9700 en France

de 12 à 20 vétérinaires formés par session et de **diminuer le nombre de formations annulées.**

- **Renforcer la présence des DDecPP au sein de ces formations pour renforcer le lien entre les vétérinaires sanitaires et l'administration :**

Comme il est indiqué dans la section III.5, **au moins un représentant de la DDecPP/DAAF du département où se tient la formation** (ou d'un département de la région à l'origine de la demande pour les formations en distanciel) **doit participer de manière active à la formation**. **Il est notamment chargé d'introduire la formation.** Il peut ainsi se présenter, présenter succinctement l'organisation et les missions de la DDecPP/DAAF (principalement du service en charge de la santé et de la protection animales) et donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires (cf. diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI). Son temps de parole doit être d'une dizaine de minutes.

Ces sessions de formation sont également l'occasion pour les DDecPP/DAAF de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires, y compris pendant les moments d'échange informels (temps de pause notamment). Des temps d'échanges de ce type peuvent également être prévus au cours des formations à distance (temps de pause où les vétérinaires qui le souhaitent peuvent poser des questions dans le tchat par exemple).

II. Organisation générale du dispositif et programme national de formation continue 2022 des vétérinaires sanitaires

1. Organisation générale du dispositif et ingénierie de formation

L'organisation générale de ce dispositif national et la contractualisation associée sont assurées par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires-France Vétérinaire international (ENSV-FVI) au sein de VetAgro-Sup.

Le contenu des formations est élaboré par l'ENSV-FVI en partenariat avec un prestataire (la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires, SNGTV).

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre d'aboutir à une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAl et permettant de répondre aux attentes des vétérinaires sanitaires.

Les formations des vétérinaires sanitaires s'effectuent sur une durée de 3 heures (une demi-journée) et sont pour la majorité dispensées par un binôme de formateurs public-privé.

Les frais pédagogiques sont présentés dans le tableau 1. Ils incluent le transport et la rémunération des formateurs, la coordination du dispositif et l'amortissement de l'ingénierie de formation (réunion et rémunération d'experts, formation de formateurs et actualisation des supports).

2. Programme national de formation continue 2022

Le catalogue 2022 des formations continues des vétérinaires sanitaires a fait l'objet d'une discussion et d'un arbitrage pendant le comité de pilotage annuel présidé par la DGAL qui a eu lieu en septembre 2021.

Le catalogue 2022 comporte 19 modules présentés dans le tableau 1. Pour information, les fiches descriptives de ces formations sont accessibles sur le site de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/. NB : les fiches descriptives des nouvelles formations seront en ligne un peu plus tard, courant décembre 2021.

Suite aux remontées des DRAAF/DAAF en lien avec les OVVT au cours de l'été 2021 concernant les besoins de formations pour l'année à venir, quatre nouveaux modules seront proposés à partir de septembre 2022 :

- « Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages avicoles » (module 17) ;
- « Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages porcins » (module 18) ;
- « La loi de santé animale », uniquement en distanciel (module 19) ;
- « Le rôle du vétérinaire sanitaire dans la certification aux échanges » (module 20).

Par ailleurs, le module « Les maladies émergentes : vigilance » a été retiré du catalogue de formation pour actualisation.

De plus, étant donné les évolutions prévues en matière de règlementation relative à la pharmacie vétérinaire, les deux modules suivants devront être actualisés et **ne pourront pas être programmés au premier semestre 2022 :**

- « Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire **»** (module 8) ;

- « Filière équine : règlementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire » (module 9).

Pour les modules 5 et 6 (tuberculose bovine), il est à nouveau fortement recommandé de faire un lien entre ces deux formations et de les proposer si possible sur une même journée.

Par ailleurs, en raison de l'actualité sanitaire, le module « Influenza aviaire : biosécurité et surveillance », supprimé en 2019 a été actualisé et est de nouveau proposé depuis l'année passée.

En fonction de l'actualité sanitaire, de nouveaux modules pourront être proposés et ajoutés en cours d'année au programme national de formation continue. Les modalités de remontée des besoins sont détaillées dans l'instruction 2020-711 dont le formulaire a été adapté pour permettre une réponse en ligne (accessible depuis le site internet de l'ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/)

Tableau 1 : Programme national de formation continue 2022 des vétérinaires sanitaires

Intitulé du module de formation		Disponible en distanciel	Modalités d'organisations	Frais pédagogiques
1	**Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir**	Non	Durée = **une ½ journée** Localisation si présentiel = **en salle** (sauf pour le module 5 **en élevage**) Animation assurée par un **binôme de formateurs** (un vétérinaire officiel et un vétérinaire privé), **sauf pour les modules 5 et 11** (un seul formateur vétérinaire privé pour ces modules ; frais pédagogiques adaptés en conséquence)	**2740 €** pour les modules avec un binôme de formateurs **2235 €** pour les modules avec un seul formateur (vétérinaire privé) **1920€** pour les modules disponibles en distanciel
2	**Carnivores domestiques : la rage et vous**	Oui		
3	**Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin**	Non		
5	**Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS**	Oui		
6	**Réalisation pratique de l'intradermo-tuberculination et interprétation**	Non		
7	**Prévention des zoonoses pour les animaux de rente**	Oui		
8	**Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire (à partir du 2e semestre 2022)**	Oui		
9	**Filière équine : réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire (à partir du 2e semestre 2022)**	Oui		
10	**Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté**	Oui		
11	**Peste Porcine Africaine : réalisation pratique de prélèvements de sang sur porcins**	Non		

12	**Influenza aviaire : biosécurité et surveillance**	Oui		
13	**Les animaux de ferme en ville**	Oui		
14	**Gestion de crise en santé animale : rôle du vétérinaire sanitaire**	Oui		
15	**Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs**	Oui		
16	**Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire**	Oui		
17	**Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages avicoles**	Oui		
18	**Le rôle du vétérinaire sanitaire dans les petits élevages porcins**	Oui		
19	**La loi de santé animale**	Oui,uniquement en distanciel		
20	**Le rôle du vétérinaire sanitaire dans la certification aux échanges**	Oui		

III. Mise en œuvre régionale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires

1. Commande des formations

a. Elaboration du programme régional de formation

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offertes aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional fait suite à une analyse locale du besoin de formation (nombre de vétérinaires à former, attentes des vétérinaires, etc.) et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, la DRAAF/DAAF s'appuie sur les DDecPP et sur l'animateur OVVT régional. L'animateur OVVT régional est notamment associé par la DRAAF pour l'élaboration du programme régional de formation continue. La DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV-FVI du programme régional de formation continue.

Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

La DRAAF/DAAF remplit le formulaire de demande de formation en ligne à partir du site internet de l'ENSV-FVI à l'adresse suivante https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ **avant le 31 décembre 2021**.

Ce projet de programmation régionale précise pour chacun des thèmes de formation (à partir du questionnaire en ligne sur le site de l'ENSV-FVI) :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activités connus pour le service et l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement) ;
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux agents, aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leurs domiciles à une heure convenable, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18 heures ;
- les modalités souhaitées (présentiel ou distanciel) et le cas échéant, le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec la structure d'accueil envisagée ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements. **Si les coordonnées du correspondant local sont amenées à être modifiées en cours d'année, merci de penser à prévenir l'ENSV-FVI** (formco@vetagro-sup.fr);
- les coordonnées (mail) des correspondants DRAAF et OVVT.

A NOTER que les nouveaux modules disponibles à partir de septembre seront programmés pour 2022 de façon limitée à 1 session annuelle par région pour permettre une appropriation des supports par les formateurs et la prise en compte des améliorations demandées, le cas échéant. Il est donc possible que l'ENSV-FVI vous refuse la réalisation d'une session de formation portant sur l'une des quatre nouvelles formations et vous invite à choisir une autre formation parmi celles proposées au catalogue.

b. Elaboration du planning des formations par l'ENSV-FVI

A partir du mois de décembre, l'ENSV-FVI coordonne les demandes émises par les DRAAF/DAAF puis fixe la date de chaque formation dans le mois indiqué, en démarrant par les demandes non satisfaites en 2021 qui seront programmées dès le mois de janvier, en collaboration avec la SNGTV et en fonction des disponibilités des formateurs. Le planning national sera accessible dès début 2022 (fin février-début mars), et mis à jour très régulièrement, sur le site de l'ENSV-FVI http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/. Les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr).

c. Emission de la facture et validation des formations demandées

Quelques semaines avant la formation, l'ENSV-FVI émet à l'attention de chacune des DRAAF/DAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation (département) ou les modalités de formation à distance,
- la date,
- l'intitulé du module,
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, la DRAAF/DAAF retourne à l'ENSV-FVI cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » et le numéro du bon de commande permettant la saisie sur Chorus, par courriel (formco@vetagro-sup.fr) ou courrier postal (1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile).

Si la DRAAF/DAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV-FVI et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 14 jours avant la date prévue** de la formation. En cas d'annulation moins de **14 jours** avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. **En cas d'annulation moins de 48 h avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû**.

2. Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

La DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. L'OVVT, dans le cas où cette mission a été déléguée, est sollicité par les DRAAF/DAAF pour la diffusion du programme régional de formation continue aux vétérinaires sanitaires.

Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires (vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine et vétérinaires sanitaires « carnivores domestiques/NAC ») en début d'année. Cette communication devra :

- mentionner les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé) ;
- mentionner que ces formations rentrent dans le suivi des obligations de formation continue pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé) ;
- comprendre les fiches formation des formations proposées dans le programme régional (fiches accessibles sur le site de l'ENSV-FVI). Ces fiches constituent en effet le document de référence normalisé utilisé dans le cadre d'une démarche professionnelle de formation (il s'agit d'une forme de contrat entre les participants et les formateurs pour ce qui concerne notamment le contenu et les objectifs de la formation).

Il convient également de **relancer régulièrement les vétérinaires sanitaires** (notamment s'il n'y a pas assez d'inscrits).

3. Inscriptions aux formations

La DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formation ;
- l'atteinte de l'objectif d'au moins une formation au cours de trois dernières années pour les vétérinaires sanitaires exerçant sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volaille et équine ;
- l'atteinte de l'objectif de 12 à 20 vétérinaires formés par session. Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est faible, il peut être opportun de grouper des sessions d'un même module de façon adaptée au contexte local.

Concernant les inscriptions, celles-ci peuvent se dérouler selon les modalités suivantes :

- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue, un rappel peut être réalisé par la DDecPP/DAAF) ;
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

Concernant la gestion des inscriptions, la priorité sera donnée aux demandes des vétérinaires en exercice sur les espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, ou volailles. **Les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC » pourront ensuite être inscrits en fonction des places et des crédits disponibles. Cette information doit donc être demandée au moment de l'inscription. Un tableau récapitulatif des inscrits sera envoyé à l'ENSV-FVI (modèle de matrice accessible depuis la page :** https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/) à l'adresse formco@vetagro-sup.fr. Pour rappel, les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel.

Concernant les inscriptions à des modules de formation en distanciel, il est demandé aux DDecPP, DRAAF/DAAF, ou à l'OVVT si cette mission a été déléguée, de collecter les adresses électroniques des vétérinaires sanitaires inscrits à ces modules (un e-mail devra leur être envoyé préalablement à la formation – cf. annexe I).

4. Avant la formation

L'annexe I détaille les tâches à mettre en œuvre par la DDecPP, la DRAAF/DAAF ou l'OVVT avant la formation pour les formations en présentiel comme pour les formations en distanciel.

Dans les deux cas, **dès que la formation est confirmée, la structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit prendre contact avec les formateurs retenus pour leur indiquer les modalités d'organisation de la session programmée.** Les coordonnées des formateurs sont disponibles sur le site de l'ENSV-FVI (https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ après connexion - les codes et modalités de connexion sont à solliciter auprès de l'ENSV-FVI à l'adresse électronique formco@vetagro-sup.fr qui devra être en copie des échanges).

La structure organisatrice (DRAAF/DAAF/DDecPP ou OVVT si délégation) doit également envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits lorsqu'il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (sous la forme d'un courriel, deux semaines avant la formation en rappelant la date, l'heure et le lieu ou les modalités de connexion, avec copie aux formateurs).

5. Le jour de la formation

Les tâches organisationnelles à mettre en œuvre par la DDecPP/DAAF le jour de la formation sont présentées en annexe I.

Le directeur et/ou le responsable du service en charge de la santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation.

Ils sont chargés d'introduire la formation : à cette occasion, ils peuvent notamment présenter succinctement l'organisation et les missions du service en charge de la santé et de la protection animales de la DDecPP, donner quelques éléments d'actualité d'intérêt pour les vétérinaires sanitaires et répondre à leurs questions. Pour cela, ils peuvent s'aider de la nouvelle version du diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/ (codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr). Certaines diapositives sont à compléter par chaque département (présentation des actualités sanitaires, organigramme, etc.).

6. A la fin de la formation : évaluation des formations et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires à l'issue de la formation est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation qui mettent en place ce dispositif afin de permettre son évaluation. Les formulaires d'évaluation en ligne sont accessibles selon les modalités indiquées à la fin de chaque support de formation et servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires sanitaires.

Pour les formations en présentiel, le correspondant local des services vétérinaires est chargé de rappeler aux vétérinaires participants la nécessité de répondre au questionnaire en ligne.

Dans le cas des formations à distance, les formulaires d'évaluation doivent être également remplis en ligne par les vétérinaires sanitaires.

Les réponses seront ensuite transmises à la DDecPP/DAAF organisatrice (adresse électronique à préciser si besoin) et aux formateurs par l'ENSV-FVI.

NB : Un temps de cinq minutes peut être prévu en fin de formation pour que chaque vétérinaire remplisse le formulaire en ligne.

L'ENSV-FVI analysera ces évaluations avec la SNGTV et transmettra aux formateurs les bilans qui en découlent.

Après chacune des formations, les DDecPP/DAAF transmettent **le tableau récapitulatif des participants (modèle de matrice accessible depuis la page :** https://ensv-fvi.fr/formation-continue/veterinaires-sanitaires/) à l'adresse formco@vetagro-sup.fr (en faisant la distinction entre les vétérinaires exerçant sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines et les vétérinaires n'exerçant que sur les carnivores domestiques et/ou NAC - ces informations peuvent être collectées par l'intermédiaire des feuilles d'émargement).

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par la DDecPP/DAAF du lieu de la formation à la DDecPP/DAAF du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (copie à formco@vetagro-sup.fr).

7. Après la formation : attestations, indemnisation, facturation

a. Attestations de formation

La délivrance d'une attestation de suivi de formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF ou de la DDecPP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Néanmoins, le suivi de la formation donne lieu à la délivrance de crédits de formation continue exprimés en ECTS (0,15 à 0,45 ECTS pour une formation de trois heures en fonction de la proportion d'exposé, de travaux dirigés et de travaux pratiques – formule de calcul disponible en ligne : https://www.veterinaire.fr/la-profession/le-metier-veterinaire/la-formation-veterinaire-continue/obligations-du-praticien-en-matiere-de-formation-continue.html).

b. Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié[3]) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge de la DDecPP/DAAF du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (ou de son domicile professionnel d'exercice majoritaire s'il n'exerce pas dans le département où il a établi son domicile professionnel administratif) et intervient uniquement dans la limite de 4 formations suivies pour une période de 10 ans. Pour les vétérinaires « carnivores domestiques/NAC », l'indemnisation des frais sera réalisée en fonction des crédits disponibles de la DDecPP/DAAF pour la formation continue des vétérinaires sanitaires.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- en cas de formation en présentiel, les frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort de la DDecPP/DAAF du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire (à l'exception des vétérinaires sanitaires n'exerçant pas dans le département de leur DPA – cf. ci-dessus) ou de la DAAF.

c. Facturation des frais pédagogiques et logistiques

L'ENSV-FVI facture à la DRAAF/DAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment en tenant compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées précédemment.

8. Suivi des obligations de formation continue

a. Cas général

Il est demandé aux DDecPP/DAAF d'enregistrer dans Sigal les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires. La DDecPP/DAAF responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DDecPP/DAAF et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional (note de service DGAL/SDSPA/2016-3 du 29/12/2015).

b. Cas particulier des vétérinaires formateurs

Lorsqu'un vétérinaire sanitaire privé délivre une formation dans le cadre du programme national de formation continue, celle-ci peut, s'il le souhaite, être prise en compte dans le suivi de ses obligations de formation (dans ce cas précis, la formation ne donne pas lieu à indemnisation tel que mentionné dans le point 6.b. ci-dessus, le formateur étant rémunéré par ailleurs pour sa prestation). La saisie dans Sigal de cette formation est assurée par la DDecPP/DAAF organisatrice de la formation. Toutefois, s'il le souhaite, le vétérinaire formateur peut bénéficier d'une formation en tant que participant à une autre session de formation, dans les mêmes conditions qu'un vétérinaire sanitaire non formateur.

9. Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV-

[3] Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

FVI, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Dans la mesure du possible et en fonction des modules et thèmes sollicités par les départements d'outre-mer, l'ENSV-FVI essaiera de proposer à ces derniers des appuis complémentaires sur une durée d'une ou deux demi-journées de façon à optimiser et valoriser le déplacement des formateurs (différentes propositions sont à l'étude : visite de terrain, échanges de pratiques, formation technique additionnelle, etc.).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La directrice générale adjointe de l'Alimentation

Emmanuelle Soubeyran

Annexe I : Logistique et conditions d'accueil des participants

Avant d'accueillir une formation et pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles, la DDecPP organisatrice (ou la DRAAF ou l'OVVT selon l'organisation locale) doit mettre en œuvre les points présentés ci-dessous.

1/ Formations en présentiel

- Avant la formation

Il convient de :

- transmettre aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un plan d'accès à la salle de formation, des indications sur le stationnement des véhicules à proximité, sa desserte en transports en commun si cela est pertinent ainsi que les règles à respecter au sein de l'établissement d'accueil au regard de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ;
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr).

- Le jour de la formation

Il convient de :

- prévoir des rafraîchissements et cafés pour les participants et formateurs ;
- s'assurer de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants (configuration en U recommandée) ;
- autoriser aux formateurs l'accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation ;
- mettre à disposition un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran dans la salle de formation (un accès internet est nécessaire pour certains modules, cf. la liste des modules sur le site de l'ENSV) ;
- transmettre les supports de formation aux participants. Les supports de formation peuvent être soit imprimés et remis aux vétérinaires sanitaires en début de formation, soit envoyés en format pdf par courriel ou transférés par clé USB aux vétérinaires concernés en début de formation. Ces supports sont disponibles sur le site de l'ENSV http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/formation-initiale-et-continue-du-veterinaire-sanitaire/, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr (**codes à ne pas transmettre aux vétérinaires sanitaires participants**) ;
- procéder à l'enregistrement et l'émargement des participants sur un support ad hoc pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé sur le site de l'ENSV-FVI. Il est indispensable que le vétérinaire précise sur cette feuille d'émargement s'il exerce sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines ou s'il n'exerce que sur les carnivores domestiques et/ou NAC. La feuille d'émargement est à transmettre à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr);
- s'assurer que les vétérinaires sanitaires remplissent à l'issue de la formation le questionnaire d'évaluation en ligne

2/ Formations en distanciel

- Avant la formation

Il convient de :

- transmettre aux vétérinaires sanitaires participants et aux formateurs, en mettant en copie l'ENSV-FVI, un email comprenant les modalités de connexion et d'utilisation de l'outil de visioconférence ainsi que la fiche d'évaluation et les supports de formation en format pdf. L'outil de visioconférence utilisé devra au préalable être choisi en concertation avec l'ENSV-FVI.
- préparer le support de présentation qui sera utilisé par le représentant de la DDecPP pour introduire la formation (diaporama téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV-FVI, codes et modalités de connexion disponibles auprès de formco@vetagro-sup.fr).

Afin de s'assurer de l'appropriation de l'outil de visioconférence, une réunion sera organisée en amont de la formation entre l'ENSV-FVI, la SNGTV, le binôme de formateurs et le représentant de la DDecPP. Cette réunion, d'une durée courte et à l'initiative de l'ENSV-FVI, expliquera notamment les modalités techniques et pédagogiques d'utilisation de l'outil.

- Le jour de la formation

Il convient que la DDecPP s'assure que :

- la visioconférence est ouverte une demi-heure avant le début de la formation (afin que les formateurs puissent tester notamment le son)
- tous les vétérinaires participant à la formation soient bien connectés à l'outil de visioconférence en procédant par exemple à un tour de table. Le représentant de la DDecPP devra alors remplir la feuille d'émargement en demandant notamment aux vétérinaires s'ils exercent sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, volailles et/ou équines. Cette feuille est ensuite à transmettre à l'ENSV-FVI après la formation à l'adresse suivante : formco@vetagro-sup.fr
- les vétérinaires disposent d'un temps en fin de formation pour remplir le questionnaire d'évaluation en ligne.